



Arrêté Municipal
VOIRIE
Entreprise GRENOT
ENEDIS
25-003

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux de réfection d'un mur de soutènement réalisés par l'entreprise MONTAGNIER,

Considérant qu'en raison de la nature des travaux réalisation d'une tranchée de 60 mètres réalisé pour l'entreprise GRENOT pour le compte d'ENEDIS, en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Période

Du 13/01/2025 au 31/03/2025, la circulation sera impactée au droit du chantier, 24 Rue des Franchises. La chaussée sera empiétée et la circulation sera perturbée. Le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur la chaussée.

Article 2 : Déviations

Article 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par l'entreprise GRENOT, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au service garde champêtre,
- * à l'entreprise GRENOT
- * à ENEDIS

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 02/01/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

